



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le 23 FEV. 2015

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement
- Société SCEA DE LA CHARBONNERIE -
Commune de SOUDAY (41)

La SCEA de la Charbonnerie sollicite l'autorisation d'exploiter un élevage avicole dans le cadre d'une extension du site au lieu-dit « La Charbonnerie » sur le territoire de la commune de Souday.

1. PRÉSENTATION DU PROJET

La société SCEA de la Charbonnerie exploite actuellement un élevage de poulets de chair aujourd'hui autorisé pour 29 900 animaux-équivalents. Environ 216 492 poulets sont produits chaque année à raison de 7,4 bandes par an.

La construction d'un nouveau bâtiment de 1 537,74 m² permettra l'élevage de 64 856 animaux-équivalents supplémentaires (poulets de chair et dindes de chair). L'élevage avicole passera de 29 900 animaux-équivalents à 94 756 animaux-équivalents en présence simultanée sur site après projet.

Ce projet s'accompagne en outre de l'installation de deux citernes de gaz supplémentaires de 1 900 kg chacune.

Avec plus de 40 000 places de volailles, l'élevage est soumis à la directive IED (directive européenne relative à la maîtrise des émissions industrielles) et doit mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles.

La production annuelle de fumier de volailles, après projet, est estimée à 523 tonnes. Ce fumier sera épandu sur 426,49 ha de terres agricoles mises à disposition par quatre tiers prêteurs de terres (Emmanuel Boulay, SCEA des Sapins, EARL de la Petite Ramée et GAEC de l'Epicière) sur le territoire de quatre communes du Loir-et-Cher (Baillou, Oigny, Saint-Agil et Souday).

Le site est situé à environ 1,2 km au nord du bourg de Souday et les premières habitations sont situées à environ 120 mètres au sud-est des bâtiments projetés, au lieu-dit « La Charbonnerie ».

La description du projet est claire, appuyée par des plans et photos explicites.

2. IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la qualité des sols, de l'eau et des milieux aquatiques ;
- la qualité de l'air sur les paramètres odeur et ammoniac.

3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

La qualité des sols, de l'eau et des milieux aquatiques

L'analyse de l'état initial est assez pertinente et acceptable sur les volets hydrogéologique et hydrologique.

Le réseau hydrographique impacté par le plan d'épandage concerne principalement le bassin versant de la Braye et ses affluents.

Par ailleurs, le dossier indique de manière pertinente que toutes les communes où seront réalisés les plans d'épandage de fumier sont situées en zone vulnérable au titre de la directive nitrates et en zone sensible à l'eutrophisation. Cette situation implique une nécessaire maîtrise des flux de phosphore et de nitrates vers les eaux.

Les quelques analyses effectuées en 2011 et 2013 sur les sols des quatre tiers prêteurs de terres présentent des teneurs moyennes en phosphore (entre 22 et 79 ppm P₂O₅ olsen¹). Toutefois, le dossier aurait mérité d'être complété par un plus grand nombre d'analyses de sol notamment pour les sols de la SCEA des Sapins et de Monsieur Boulay.

Le dossier précise à juste titre qu'aucune parcelle du périmètre d'épandage n'est intégrée dans un périmètre de protection de captage d'eau destinée à l'alimentation humaine.

La qualité de l'air sur les paramètres odeur et ammoniac

La situation actuelle des nuisances olfactives éventuelles autour du bâtiment d'élevage et des parcelles d'épandage aurait mérité d'être explicitée. La ventologie du site est correctement décrite dans le dossier à partir de données issues de la station Météo France de Châteaudun (28). La rose des vents montre une prédominance des vents orientés sud-ouest et nord-est.

Les premières habitations situées sous les vents dominants sont à 180 mètres au nord-ouest du bâtiment projeté.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

La qualité des sols, de l'eau et des milieux aquatiques

Le calcul pour estimer l'ensemble des éléments fertilisants (azote et phosphore) à épandre est conforme aux références les plus récentes. Les quantités annuelles d'azote et de phosphore à épandre sont ainsi estimées à 16 281 kg d'azote et 16 469 kg de phosphore (P₂O₅).

Les fumiers de volailles sont, à juste titre, considérés comme des fertilisants azotés de type II, ce qui signifie que la fourniture d'azote minéral peut être rapide après l'épandage.

La qualité de l'air sur les paramètres odeur et ammoniac

Les sources d'odeurs sont identifiées (animaux, aliments, déjections animales, air extrait des bâtiments d'élevage, stockage et épandage du fumier).

¹ Méthode olsen : méthode utilisée pour doser le phosphore assimilable (phosphore du sol susceptible d'être prélevé par les végétaux).

Le dossier démontre de manière pertinente que la quantité d'ammoniac émise annuellement depuis les bâtiments d'élevage et les épandages est estimée à 7 826 kg.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

La qualité des sols, de l'eau et des milieux aquatiques

Le dossier indique la création d'une fumière couverte de 300 m² permettant le stockage du fumier ayant séjourné moins de deux mois sous les animaux. Le dossier aurait mérité de donner des précisions sur l'étanchéité de cette fumière.

Le fumier ayant séjourné plus de deux mois sous les animaux (fumier de dindes) sera stocké au champ, en tas, sur une surface épandable, éloigné des tiers et des cours d'eau. Les modalités de stockage (temps de stockage, etc.) sont conformes à la réglementation "nitrates".

Par ailleurs, le dossier présente de manière appropriée un bilan de fertilisation (comparaison entre les apports par les épandages et les exportations par les cultures) réalisé sur les paramètres azote et phosphore en tenant compte des élevages de bovins sur certaines des exploitations. Ce bilan de fertilisation fait apparaître un déficit entre les apports moyens et les besoins moyens en nitrates. Pour le phosphore, la balance est légèrement déficitaire.

L'étude précise par ailleurs que certaines parcelles ayant une pente entre 10 et 15 % recevront des épandages. Toutefois, le dossier ne précise pas si un dispositif évitant tout ruissellement ou écoulement en bas de pente est prévu conformément à la réglementation nitrates.

Enfin, le dossier indique de manière pertinente que les épandages seront réalisés à des distances supérieures à 35 mètres des cours d'eau et en dehors des périmètres de protection rapprochée des captages d'alimentation en eau potable afin de limiter l'impact des épandages sur les milieux aquatiques.

La qualité de l'air sur les paramètres odeur et ammoniac

Afin de limiter l'impact olfactif lié aux épandages, le dossier précise que ceux-ci seront réalisés à plus de 50 mètres des habitations et ne seront pas pratiqués par période fortement venteuse ni lors des week-ends et jours fériés.

Il indique également que l'enfouissement des fumiers aura lieu sous 12 heures après l'épandage sur sol nu par l'utilisation d'un matériel adapté (épandeur à fond mouvant, table d'épandage) qui permet une répartition homogène du fumier et de limiter les émissions atmosphériques d'ammoniac.

Ces techniques issues de la réglementation sont cohérentes et doivent permettre de réduire les nuisances olfactives et l'émission d'ammoniac dans l'atmosphère.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du plan d'épandage avec le SDAGE² Loire-Bretagne et le SAGE³ du Loir en cours d'approbation et plus particulièrement les orientations ou dispositions relatives à l'équilibre de la fertilisation azotée et la limitation des transferts en azote ou phosphore.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage agricole futur.

² SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

³ SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux

3.4. Étude des dangers

L'étude de dangers identifie correctement les risques potentiels notamment d'incendie et d'explosion et le risque de déversement accidentel de produits dangereux. L'étude est rapidement menée selon la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des conséquences des accidents potentiels.

Au vu du faible enjeu présenté par ce type d'installation, les risques sont correctement identifiés. Au final, les mesures de prévention et de protection sont globalement cohérentes au vu des dangers identifiés, notamment par la création d'une réserve incendie de 1000 m³ d'eau sur le site.

3.5. Étude des risques sanitaires

L'étude d'impact comporte un volet sanitaire bien identifié et complet qui est jugé acceptable.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

L'effectif étant supérieur à 40 000 places par bande, le dossier mentionne à juste titre que l'exploitant doit mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles sur son élevage. Les pratiques mises en œuvre par l'exploitant notamment les techniques nutritionnelles (adaptation de la formulation de l'aliment en fonction du stade physiologique de l'animal, utilisation de phytases⁴ dans l'alimentation, etc.), l'utilisation de matériel adapté (épandeur à fond mouvant, hérissons verticaux et table d'épandage), l'épandage suivant la période de besoin des cultures ainsi que la mise en place de litière sèche limitant les émissions d'ammoniac sont conformes aux attentes des meilleures techniques disponibles (MTD, référentiel européen). Les questions les plus importantes pour la protection des sols et la protection des eaux et des milieux aquatiques ont été abordées. La maîtrise des risques de fuites de nitrates et de phosphore vers les eaux a notamment fait l'objet d'une attention particulière avec la définition de mesures appropriées.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire (ou compenser) les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet. Toutefois, le dossier aurait mérité de préciser les dispositions prévues au niveau des parcelles d'épandage ayant une pente comprise entre 10 et 15 % pour éviter tout ruissellement ou écoulement susceptible d'altérer la qualité du milieu.

Le Préfet de Région



Michel JAU

⁴ Phytase : enzyme naturelle qui joue un rôle essentiel dans le métabolisme du phosphore et permettant de réduire les rejets en phosphore

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	0	Le dossier indique que le projet n'induit aucun impact sur la faune et la flore.
Milieux naturels	+	L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. Le dossier indique à juste titre que certaines parcelles d'épandage sont situées en ZNIEFF de type II. Par ailleurs, la zone Natura 2000 la plus proche (« Massif forestier de Vibraye ») est située à environ 9 km du site. Les parcelles d'épandage les plus proches sont quant à elles éloignées de 4,6 km environ de la zone spéciale de conservation. L'étude d'incidence conclut à juste titre en l'absence d'impact sur l'état de conservation des habitats naturels présents dans les zones Natura 2000 les plus proches.
Connectivité biologique	0	Le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique.
Consommation des espaces naturels et agricoles	~	L'installation s'établira dans l'enceinte du site existant.
Eaux superficielles et souterraines et Captages d'eau potable	+++	Le dossier indique que les eaux pluviales seront dirigées vers la réserve d'eau et le trop plein sera déversé vers le milieu naturel. Les eaux de lavage des bâtiments seront absorbées par la litière paillée. Le fumier sera épandu sur des terres agricoles. Il est susceptible d'augmenter les taux de nitrates et de phosphore dans les milieux aquatiques et dans les sols. <u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Sols		
Air et odeurs	+++	<u>Ces points sont développés dans le corps de l'avis.</u>
Déchets	++	La gestion des fumiers de volailles est développée dans le corps de l'avis. Les autres déchets sont correctement qualifiés mais non quantifiés. Les filières d'élimination sont décrites de manière succincte. Le site dispose de moyens physiques (congélateur et bac) pour stocker les cadavres de volailles avant l'enlèvement par une société d'équarrissage (passage de la société pour un poids supérieur à 40 kg).
Energies et changement climatique	+	Le dossier indique que le nouveau bâtiment sera convenablement isolé (matériau à résistance thermique élevée). La ventilation du bâtiment sera assurée par des moteurs électriques. Le chauffage du bâtiment en projet sera assuré par deux citernes de 1 900 kg de gaz chacune. Des ampoules basse-consommation seront mises en place dans le futur bâtiment. Le bilan énergétique du site après projet aurait pu être communiqué dans le dossier.
Risques technologiques	+	Selon le dossier, les risques potentiels suivants sont identifiés sur le site : incendie, explosion, déversement accidentel de produits dangereux ou phytosanitaires. Les mesures sont proportionnées aux enjeux.
Santé	+	Selon le dossier, les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	+	Le dossier décrit correctement le trafic routier lié à l'activité d'élevage après projet (livraison et ramassage des animaux, livraison des aliments, etc.). Ce trafic représente 165 passages par an. Toutefois, le dossier aurait mérité de préciser le nombre de camions supplémentaires liés à l'extension du site. Le dossier conclut que l'impact sur le trafic routier est faible du fait que les déplacements sont réalisés sur des courtes distances.
Bruit	++	Les bâtiments avicoles sont fermés et isolés. Le dossier présente de manière succincte les nuisances sonores liées à l'activité de l'élevage.
Émissions lumineuses	0	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	+	L'intégration paysagère du projet est correctement décrite. Des photomontages permettent de situer le projet dans son contexte.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort ++ : fort + : faible ~ : présent mais très faible 0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue